

**COMPTE-RENDU de séance du Conseil Municipal
Du Lundi 4 Février 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 16 Date de convocation : 23/01/2019

Présents : Ms MAURY JC, LEZIN R, MOTY J, DUFLOT M, M, BONIFACE J, BOUTON P, M.FAUCHER A, KHEDHIRI A, Mmes SAINT-LOUPT M, GRANET M, PAULAIS J, PASQUET V, SENREM S

Absents : Mmes COUGNAUD J, LOWREY N, LABUSSIÈRE M, MARTIN F, VIGNAUD S, DUBREUIL M,

Pouvoir(s) : - M. DUBREUIL à Mme PASQUET
o Mme LOWREY N à M MAURY JC
o Mme VIGNAUD S à Mme ST LOUPT M

M LEZIN a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Pas d'observation sur le dernier compte rendu

Il est demandé à Monsieur le Maire un éclaircissement sur « une rumeur » selon laquelle Mme Lowrey Nancy aurait démissionné. Monsieur le Maire explique que Mme Lowrey n'a pas démissionné, qu'elle avait effectivement envisagé de la faire il y a environ 1 an mais au final elle n'a pas posé sa démission.

PERSONNEL : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJECTIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AVEC VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA

Suite au recrutement d'un rédacteur depuis le 01/07/2018 pour le service administratif de la mairie, il y a lieu de modifier la délibération du 29/11/2017 portant sur la mise en œuvre du RIFSEEP afin d'y intégrer cet emploi qui n'y figurait pas. Il est donc proposé d'ajouter un groupe B3 avec les plafonds suivants : 1440 €/an max pour IFSE et 1200 €/an max pour le CIA. Il est précisé qu'il s'agit d'un plafond et que le montant alloué est décidé par arrêté du maire. Les autres points de la délibération initiale ne change pas.

Il est demandé le coût réel du RIFSEEP pour l'année 2018. Cette information pourra être communiquée en commission finance car nous n'avons pas les données.

Accord à l'unanimité pour intégrer cette modification.

CAMERA DE SURVEILLANCE

Il est proposé au conseil municipal d'installer une caméra de surveillance au local poubelle « Tude » dans le but de réduire les dépôts sauvages récurrents. Coût 763,20 € TTC. La législation encadrant les caméras de surveillance sera respectée (signalisation, visionnage,...) Accord à l'unanimité

ASSAINISSEMENT : PROJET DE REHABILITATION D'UNE PARTIE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DE REPRISE DU POSTE DE REFOULEMENT DE LA TUDE

Le bureau d'étude IRH a été choisi pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet de renouvellement d'une partie du réseau d'assainissement et de reprise du poste de refoulement de la Tude

Le Montant global estimatif du projet (maîtrise d'œuvre incluse) 170 000.00 € HT

Il est signalé que les travaux portant sur la réfection des canalisations pourraient faire l'objet d'une aide financière du département de la Charente à hauteur de 10 000 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet, son plan de financement et autorise le maire à solliciter l'aide financière.

REDEVANCE POUR LE CHAUFFAGE AU BOIS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5/11/2018 le conseil municipal a délibéré pour l'augmentation de la redevance chauffage bois payée par les locataires des logements communaux. Le tarif est passé de 0.075 à 0.100€/kwh.

Ce tarif est calculé sur la base de 1/10ème du prix moyen du fioul

Le 10 décembre les locataires ont transmis une pétition demandant une nouvelle étude compte-tenu que l'augmentation prévisible de janvier des carburants n'a pas eu lieu.

En outre, la chaufferie bois a subi une panne en décembre longue et coûteuse.

Considérant que le tarif de la chaufferie porté à 0.100 €/kwh correspond à une dépense réelle, le conseil municipal décide de maintenir le tarif voté en novembre soit 0,100 €/kwh

NOTA : le conseil municipal est informé que le chauffage de la salle omnisports est en panne et que nous sommes dans l'attente d'un devis. Il semblerait que la chaudière soit à changer.

MEDIATHEQUE :

Information sur le projet de restructuration (phase 1)

Par délibération le 17 septembre 2018 le conseil municipal avait validé le projet de restructuration de la médiathèque dans sa phase 1 portant sur le renouvellement du parc informatique de l'espace multimédia, acquisition de tablettes tactiles et changement du logiciel de gestion de la bibliothèque. Coût prévisionnel environ 15 000 € HT

Le plan de financement escompté est en très bonne voie 6 000 € ont été reçu de la DRAC et le Département doit se prononcer début Mars pour une somme équivalente. Aussi il est proposé de donner suite au devis reçus.

Pour info l'opération de désherbage par la vente de livre a engendré une recette d'environ 500 €

Tarifs

Par délibération en date du 25 juin 2018 le conseil municipal avait voté les tarifs suivants :

Gratuité pour les moins de 18 ans

Lecteur de Chalais adhésion 14 € / lecteurs autres communes 20 €

Internet 2€/heure

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs actuels à l'exception de l'internet.

En effet, il est proposé de permettre l'utilisation de l'internet gratuitement, pour être cohérent avec le développement du portail numérique « sésame » et éviter le renouvellement d'une licence pour un logiciel de décomptage de l'internet.

Accord à l'unanimité pour la gratuité de l'internet.

CONVENTION AVEC CHARENTE NUMERIQUE PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°478

Dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique, Charente numérique a besoin d'implanter un NRO (nœud de répartition optique) sur une partie de la parcelle communale cadastrée section A N°478.

Pour ce faire il y a lieu de passer une convention d'occupation du domaine privé communal avec Charente numérique afin de fixer les conditions de cette mise à disposition. Accord à l'unanimité

PROJET DE CESSION A LA SCI MOUSSET – « LES VERGNONS » ENQUETE PUBLIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 et suivants

Vu le code de l'expropriation et notamment ses article R11-4 et suivants

Vu la délibération N°49/2018 du 17 septembre 2018 portant sur la demande de cession d'une partie de la rue des Vergnons par la SCI Mousset

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 novembre au 14 décembre 2018 inclus

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de déclassement en vue de l'aliénation d'une partie (40m²) de la rue des Vergnons

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le déclassement d'une partie de la rue des Vergnons et accepte de céder à l'euro symbolique à la SCI Mousset cette partie de la rue.

Les frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur. Cette cession fera l'objet d'un acte notarié.

PROJET DE RESTAURATION « LA GLACIERE »

Il est présenté à l'assemblée le projet de restauration de la glacière.

Cet « édifice » à l'abandon situé en bordure de la rte de Blanzac sur une propriété communale pourrait être restauré pour valoriser ce petit patrimoine et en faire un point remarquable. Le budget prévisionnel (de l'ordre de 4000€ HT) pour réaliser ce projet pourrait être inscrit au BP 2019.

Ce projet pourrait également obtenir un soutien financier sur la dépense hors taxe de :

- l'association du patrimoine à hauteur de 50 %
- du département de la Charente à hauteur de 20 %

La commune autofinancerait les 30% restant et la TVA.

Accord à l'unanimité

EGLISE ST-CHRISTOPHE

Une information complémentaire est donnée sur l'église St-Christophe. Il est programmé pour 2019 des travaux sur cet édifice à savoir le plafond et une partie du sol. Les travaux pourraient être réalisés avec l'association du patrimoine qui se chargerait du plafond et la commune ferait en régie les 15m² environ de dalle au sol.

Il est signalé par une conseillère que le crépi extérieur de l'église est très dégradé par endroit voir dangereux car il tombe. Cette remarque est notée et sera étudiée.

PROPOSITION D'ACQUISITION PARCELLES CADASTREES SECTION C N°210 ET 190

La propriété appartenant à M. O'GRADY située rue d'Angoulême cadastrée section C N°210 et 190 est en l'état d'abandon. Après contact avec le propriétaire qui réside à l'étranger celui-ci serait disposé à vendre.

Ces parcelles comprennent une maison d'habitation et des dépendances en ruines ainsi qu'un terrain à l'arrière présentant une pente importante.

Cette propriété peut présenter un intérêt pour la commune dans le but de créer un petit parking d'une dizaine de place après démolition du bâti.

Une estimation a été réalisée par une agence immobilière. La valeur vénale estimée est comprise entre 15000 € et 20000 €. Il n'est pas nécessaire de demander une estimation au service des domaines car la valeur est inférieure à 180 000 €.

La parcelle N°210 a une contenance de 315 m² et comprend les constructions. La parcelle N°190 a une contenance de 330 m². Les parcelles sont en zone inondable et la parcelle 190 présente une pente importante c'est pourquoi le projet ne peut se faire que sur la parcelle N°210.

Le conseil municipal autorise le Maire à faire une proposition d'achat pour les parcelles cadastrées section C N°210 et 190 au prix de 10 000 € compte tenu du coût de la démolition à prévoir.

TRAVAUX

- Taille avec un lamier sur les bordures de route prévu cette semaine si la météo le permet
- Info sur les 50km/h peint sur la route de Bordeaux (retour positif)
- Info sur le démarrage des travaux des écoles par la CdC pendant les vacances de février.

SUBVENTIONS

Nous avons reçu de nombreuses demandes de subventions pour des voyages scolaires demandant une aide financière à des jeunes concernés par ces voyages, domiciliés sur la commune (24 jeunes de divers établissements).

Il est demandé au conseil municipal de définir une règle générale pour ce type de demande.

Décision d'allouer une subvention de 40 € par enfant domicilié sur la commune pour des voyages scolaires.

COMMUNAUTE DE COMMUNES : RAPPORT DE LA CLECT DU 24 JANVIER 2019 CONCERNANT LA REVOYURE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes (CdC) Lavalette Tude Dronne s'est réunie le 24 janvier 2019 afin de se prononcer sur les scénarii de revoiture des AC.

Cette revoiture n'est pas liée à un transfert de charges induit par le transfert d'une nouvelle compétence.

Les élus ont été destinataire du rapport de la CLECT du 24 janvier 2019 et des 2 scénarii proposés. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce rapport

A l'unanimité il est décidé de reporter le vote du rapport de la CLECT du 24 janvier 2019 considérant :

- Ce rapport ne précise pas si l'attribution de compensation proposée correspond à une AC définitive
- Ce rapport ne précise pas clairement in fine les compétences incluses ou non incluses dans l'attribution de compensation proposée à chacun
- Ce rapport comprend des erreurs ou des omissions troublant le raisonnement
- Les méthodes proposées ne répondent pas suffisamment à l'adage « *payer la même chose pour la même chose* »
- Les méthodes proposées ne régleront pas le problème financier de l'EPCI (environ 200 000 € de plus alors qu'il en faudrait 1 200 000 €) considérant par ailleurs que la Communauté de communes refuse une augmentation direct de ses impôts
- Au regard de ce qui est proposé, il n'est pas envisageable de voter une attribution de compensation définitive sans connaître les conséquences de la maison de santé de Chalais

En conséquence de quoi il apparaît nécessaire à la CLECT de reprendre l'étude des attributions de compensation définitives dans sa globalité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES : PLU DE CHALAIS - COMPENSATION FINANCIERE

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que le Président de la communauté de communes par courrier en date du 20 décembre 2018, demande « un engagement écrit de la commune de Chalais à compenser le reste à charge sur le projet de PLU de Chalais auprès de la communauté de communes. »

Pour 2018 le montant de compensation demandé est de 13 840.80 € correspondant aux factures acquittées par la CdC moins les subventions reçues.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes dans l'attente de notre décision a suspendu l'étude du PLU ce qui engendre des délais supplémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à provisionner la somme de 14 000 € sur le BP 2019 pour permettre le remboursement de l'étude PLU à la communauté de communes dans l'attente d'une proposition légale de paiement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES : COMPETENCE MAISON DE SANTE - RECOURS

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que la communauté de communes dans sa séance du 13 décembre 2018 a décidé « la restitution de la compétence supplémentaire maison de santé » à la commune de Chalais, malgré l'intérêt communautaire de cette infrastructure reconnu.

Pour mémoire cet équipement a été construit sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes, véritable service public elle irrigue un bassin de vie au-delà de celui de Chalais. Des situations comparables au sein de la communauté de communes existent et n'ont pas été traitées de la même manière.

La commune de Chalais n'a pas reçu d'information préalable précise et suffisante, sur les conséquences de ce transfert (conséquences sur les attributions de compensation, emprunt...)

Des irrégularités ont été constatées et signalées à la Préfecture.

Monsieur le maire signale qu'un dossier vient d'être ouvert auprès de notre protection juridique et que nous possédons une proposition financière d'un cabinet d'avocat Exème x Ulysse pour lancer un recours si le conseil municipal le décide.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager une procédure de recours administratif à l'encontre de la délibération 2018.14.12 du conseil communautaire dans sa séance du 13.12.2018 intitulée « restitution de la compétence supplémentaire Maison de santé ».

La proposition du cabinet Exème x Ulysse relative à cette mission est acceptée.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Vu le CGCT article L2122-22

Dans le cadre de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire pour l'exercice d'un certain nombre de compétences (délibération N°31/2014 en date du 28 mars 2014) le Maire informe en retour le conseil sur les décisions qu'il a prises dans ces domaines délégués.

DECISION N°	DATE	OBJET	MONTANT/OBSERVATION
25/2018	17/12/2018	SURVEILLANCE DU MILIEU NATUREL AMONT AVAL STATION EPURATION	IRH CONSEIL / 1040 € HT
26/2018	18/12/2018	ASSURANCE VEHICULE A MOTEUR SMACL AVENANT 2	+ 327.82 € TTC
27/2018	28/12/2018	VENTE DE FOIN	1097.25 € à M. GRANET H
28/2018	31/12/2018	COMPTABILITE - DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET COMMUNE 2018	Virement de crédit de 8685.80 € de chap 22 dépenses imprévues vers 739211 attribution de compensations (fibre)
01/2019	09/01/2019	RESILIATION BAIL LOGEMENT 3 RUE ST CHRISTOPHE	AU 28/11/2018
02/2019	09/01/2019	BAIL LOGEMENT 3 RUE ST CHRISTOPHE	AU 1/01/2019 POUR 6 ANS 325 €/MOIS - M. RAGE Emile
03/2019	09/01/2019	RENOUVELLEMENT BAIL 16 RUE DE PERIGUEUX	PONTERY LAURIE
04/2019	29/01/2019	ASSURANCE VEHICULE A MOTEUR SMACL AVENANT 3	-519.80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DECISIONS PRISES.

QUESTIONS DIVERSES

- 25 élèves « Erasmus » viennent à Chalais proposition d'organiser un pot. Accord
- L'article de l'ADMR transmis pour paraître dans le bulletin d'information de la commune a été omis. On s'en excuse, il est affiché sur le panneau d'affichage de la commune.
- Demande d'explication sur la coupe des 8 tilleuls de l'allée des tilleuls. Il est reconnu que malgré le besoin de résoudre d'importants problèmes causés par une partie de ces tilleuls, cette opération a mis en évidence un non-respect des consignes en vigueur. Le maire précise avoir reçu l'ensemble des personnes concernées et avoir pris en compte cet état de manquement. Une solution d'arbres de même essence avec un racinaire mieux maîtrisé est en cours d'étude pour être réalisée dans l'année.

Le Maire
Jean-Claude MAURY

